Informations de base	
2009/2075(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0070/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0096/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2075(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00686

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.318	02/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0070/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0096/2010	05/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0504 JO L 252 25.09.2010, p. 0101 Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Médiateur européen

2009/2075(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section VIII – Médiateur européen.

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses du Médiateur pour l'exercice 2008. Il ne reprend pas le détail de la mise en œuvre des dépenses par l'institution, en raison de la non disponibilité du document y afférent. Il reprend, en revanche, les montants des dépenses du Médiateur tels que présentés dans les Comptes consolidés des Communautés européennes, pour l'année 2008.

CONTENU : les comptes consolidés du Médiateur s'établissent comme suit :

Engagements :

- engagements autorisés : 9 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2008 : 8 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 91,51% ;
- montant des engagements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 13,86% du montant total des engagements.

Paiements :

- paiement autorisés : 6 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2008 : 4 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 68,12% ;
- montants des paiements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 17,56% du budget.

Grands axes de dépenses de l'année 2008 (suivant Rapport annuel 2008 du Médiateur) : globalement, l'essentiel du budget du Médiateur s'est concentré sur les réponses aux **plaintes et enquêtes** qui lui sont confiées. En 2008, ce dernier a enregistré **3.406 plaintes**. Dans près de 80% des affaires enregistrées, le Médiateur a été en mesure d'aider le plaignant en ouvrant une enquête sur l'allégation invoquée, en renvoyant l'affaire à un organisme compétent ou en orientant le plaignant vers la personne la plus adéquate pour régler le différend. Au total, 293 nouvelles enquêtes ont été ouvertes en 2008 sur la base de plaintes, dont 26% ont été introduites par des entreprises et associations, et 74% par des particuliers.

Le Médiateur a également ouvert **3 enquêtes de sa propre initiative**. Deux d'entre elles ont porté sur des affaires introduites par une personne non habilitée à porter plainte (c'est-à-dire une personne qui n'est ni un ressortissant ou un résident de l'Union européenne, ni une personne morale dont le siège social est établi dans un État membre). La troisième enquête a concerné l'exercice, par le Médiateur, de son pouvoir d'enquête d'initiative pour examiner le problème d'ordre systémique soulevé par le système d'alerte précoce de la Commission européenne.

Comme chaque année, la plupart des enquêtes ouvertes par le Médiateur en 2008 visaient la Commission (195 enquêtes, soit 66% du total). Parmi les autres enquêtes menées par le Médiateur concernant la conduite administrative des institutions, 28 (10%) ont concerné le Parlement européen, 20 (7%) l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), 10 (3%) le Conseil de l'Union européenne et 7 (2%) l'Office européen de lutte antifraude (Olaf). Vingt autres institutions et organes de l'UE ont aussi fait l'objet d'enquêtes ouvertes par le Médiateur (37 au total).

Les principaux types d'allégations de mauvaise administration ayant donné lieu à l'ouverture d'enquêtes en 2008 ont été les suivants: le défaut de transparence, y compris le refus d'information (107 cas, soit 36% du total); l'injustice ou l'abus de pouvoir (59 cas, soit 20%); les vices de procédure (27 cas, soit 9%); la négligence (25 cas, soit 8%); les retards évitables (24 cas, soit 8%); les erreurs de droit (21 cas, doit 7%); la discrimination (14 cas, soit 5%); le manquement aux obligations, c'est-à-dire le défaut de la Commission d'exercer son rôle de «gardienne du traité» vis-à-vis des États membres (14 cas, soit 5%)

Le Médiateur a clos 355 enquêtes en 2008 (contre 348 en 2007), dont 352 ont été ouvertes à la suite de plaintes et 3 étaient des enquêtes d'initiatives. La plupart des enquêtes ont été menées à bien sur un an (52%) et plus d'un tiers (36%) en l'espace de 3 mois. La durée moyenne de classement des affaires s'élève à 13 mois.

Les **autres faits saillants des activités du Médiateur** peuvent se résumer comme suit :

- **Restructuration** : un programme ambitieux de restructuration interne a été mené en 2008. Entré en vigueur au 1er juillet 2008, il prévoit la création de 4 unités au sein de chacun des départements existants: le département juridique et le département administratif et financier. Le Médiateur a également procédé à la réorganisation interne de son bureau sans engager de personnel supplémentaire, le nombre de postes au tableau des effectifs demeurant fixé à 57.
- **Cycle de retraite du personnel** : l'année a également été marquée par les «retraites» (ou «journées de réflexion») organisées à l'intention du personnel du Médiateur européen. Ces retraites font partie intégrante de la planification stratégique du Médiateur et offrent l'occasion de communiquer au personnel des orientations pour l'élaboration des politiques et de préparer le plan annuel de gestion. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un cycle annuel de manifestations qui donnent au personnel et aux stagiaires l'occasion d'échanger des points de vue sur des sujets directement liés au travail du Médiateur.
- **Réseau de Médiateur** : souvent, le Médiateur a été amené à diriger le plaignant vers un membre des membres du Réseau européen des Médiateurs. Ces derniers se sont réunis à Berlin en novembre 2008, pour s'entretenir sur la façon dont ils pouvaient proposés leurs services aux citoyens. Parmi les principaux résultats obtenus à cet égard, il y a lieu de souligner la signature d'un protocole d'accord avec le président de la Banque européenne d'investissement (BEI) ainsi que la convention conclue par les agences de l'Union, qui se sont ainsi engagées à adopter le code européen de bonne conduite administrative dans leurs relations avec les citoyens.
- **Révision du statut du Médiateur** : une dernière évolution majeure en 2008 concerne la révision du Statut du Médiateur. Les modifications apportées permettront aux citoyens d'avoir une totale confiance dans la capacité du Médiateur à mener une enquête approfondie de leurs plaintes, et sans limites.

Décharge 2008: budget général UE, Médiateur européen

2009/2075(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Médiateur européen).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc.…). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Toutefois, dans le cas spécifique de l'audit du **Médiateur européen**, la Cour note que l'audit de la Cour des comptes n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse méritant d'être mentionnée.

Décharge 2008: budget général UE, Médiateur européen

2009/2075(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2008, le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un montant total de **9 millions EUR** (contre 8,2 millions EUR en 2007) dont le taux d'utilisation s'est élevé à 91,51%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Constatant que la Cour des comptes n'avait fait aucun commentaire particulier sur l'audit du Médiateur, le Parlement relève la tendance constante à la croissance du budget du Médiateur (passant de 2003 à 2008, de 4,4 millions EUR à 9 millions EUR), tandis que le nombre de plaintes était passé de 2.436 à 3.346 et que les nouvelles enquêtes ouvertes étaient passées de 253 à 293. Le Parlement constate en outre qu'après la restructuration interne de 2008, 24 des 57 postes étaient maintenant consacrés à l'examen des plaintes.

En ce qui concerne l'audit interne du Médiateur, le Parlement se réjouit de constater qu'il a conclu à la nette amélioration des procédures de passation de marché ou de la procédure d'attribution des subventions. Il constate toutefois que certains domaines pourraient encore être améliorés : les informations figurant dans les dossiers relatifs aux procédures de passation de marché devraient être plus détaillées, les délais de dépôts ne devraient être modifiés qu'à titre exceptionnel, le calendrier d'adjudication devrait être mieux planifié et les clauses incohérentes figurant dans les contrats devraient être corrigées avant signature. Il appelle dès lors le Médiateur à effectuer un suivi de ces questions.

Le Parlement salue enfin la décision du Médiateur de publier la déclaration d'intérêts annuelle du Médiateur et de la placer sur son site Internet.

Décharge 2008: budget général UE, Médiateur européen

2009/2075(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l’Union européenne pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/504/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section VIII – Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).